

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 03/01/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/01/17
Affichage le : 06/02/17
Transmission préfecture le : 06/02/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170127-lmc196145-DE-1-1
Du : 06/02/17
Délibération exécutoire le : 06/02/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
PROGRAMME DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT (P.M.E.) 2017
DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
(ÉTUDES, ACQUISITIONS FONCIÈRES ET TRAVAUX)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative au Schéma de Déplacements des Yvelines,

Vu la délibération du 21 avril 1995 relative à la politique technique de maintenance des chaussées du réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transférant les petits investissements et leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands Projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le programme 2017 de Modernisation et d'Equipement (PME) des Routes Départementales, volets « infrastructures nouvelles », « renforcement-recalibrage » et « requalification d'axe », le programme 2017 relatif aux travaux avec participations extérieures, et individualise les autorisations de programme correspondantes, conformément à l'annexe n° 1 à la présente délibération.
- Approuve les dossiers techniques dont la liste est donnée en annexe n° 2 à la présente délibération.
- Autorise le lancement des opérations du programme 2017 de travaux dans la limite des autorisations de programme individualisées et des crédits de paiement votés.
- Décide le lancement des consultations nécessaires à la mise en œuvre des programmes 2017 précités (annexe n° 3 à la présente délibération).
- Décide que les opérations de renforcement-recalibrage ou requalification d'axes, nouvelles ou à terminer (annexe 4 à la présente délibération), votées dans le cadre de ce programme, relèvent des missions confiées à l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) Yvelines/Hauts-de-Seine.
- Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les actes d'acquisitions foncières à l'amiable pour les opérations inscrites au PME dans la limite de l'avis de France Domaine, à prendre acte des jugements fixant les indemnités d'expropriation et à signer les demandes de permis de démolir nécessaires à la réalisation des travaux.
- Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les documents relatifs aux indemnités attribuées aux exploitants pour perte de récoltes.
- Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à passer avec les collectivités territoriales, les établissements publics, l'Etat, le STIF, et, le cas échéant, avec des personnes privées pour la réalisation du PME 2017 (annexes n° 1 et 2 à la présente délibération), des études du PME et du programme de travaux avec participations extérieures.
- Autorise M. le Président du Conseil départemental à demander à la Direction Départementale des Territoires les autorisations de défricher nécessaires pour toute opération inscrite au PME le justifiant et dont le dossier technique est approuvé, à négocier les compensations correspondantes et à signer tout acte engageant le Département à respecter ces compensations.
- Sollicite l'aide financière de la Région Ile-de-France dans le cadre du futur plan « anti-bouchons et pour changer la route » de la Région Ile-de-France qui servira de base à la négociation d'un programme d'investissement pour les nouvelles infrastructures routières départementales éligibles au titre du Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR).
- Dit que les dépenses seront imputées, au budget départemental, sur les chapitres ci-après :

ETUDES GENERALES

- Chapitre 20 article 2031

ACQUISITIONS FONCIERES

- Chapitre 21 article 2151
- Chapitre 27 article 275

ETUDES D'EXECUTION ET TRAVAUX

- Chapitre 20 articles 2031 et 2033
 - Chapitre 21 articles 2121 et 2188
 - Chapitre 23 articles 23151 et 238
- Dit que les recettes seront imputées au chapitre 13, articles 1321, 1322, 1324 et 1328 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

PROGRAMME DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT (P.M.E.) 2017 DES ROUTES DÉPARTEMENTALES (ÉTUDES, ACQUISITIONS FONCIÈRES ET TRAVAUX)

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (39) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Jean-Michel Fourgous, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly.